

# Les adoptions internationales au Québec

2004



## Aperçu

- Faits saillants de 2004 (p. 1)
- Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2004 (p. 2)
- Adoptions internationales selon l'intermédiaire (p. 3)
- Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant (p. 5)
- Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant (p. 6)
- Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté (p. 7)

## Introduction

Le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) a pour principal mandat de coordonner les activités en matière d'adoption internationale au Québec dans l'intérêt supérieur des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux. De plus, il aide, conseille et soutient les adoptants ou les organismes agréés, le cas échéant. Enfin, à la suite de la proposition d'enfant, il s'assure du respect de toutes les exigences relatives à chaque adoption avant d'émettre une lettre de non-opposition. Par cette lettre, le SAI indique aux autorités de l'immigration qu'il ne connaît pas de motif d'opposition à l'adoption de l'enfant.

## Considération méthodologique

Ce document trace un bref portrait statistique des adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec par des familles québécoises pour l'année civile 2004 à partir des statistiques les plus demandées.

Les statistiques présentées dans ce document comme des adoptions internationales sont basées sur les données recueillies par le SAI au moment où il émet la lettre de non-opposition. Ces données incluent les adoptions d'enfants provenant de d'autres provinces ou territoires canadiens.

Deux éléments sont à considérer dans la lecture des statistiques. La première concerne le fait que, dans quelques rares cas, il y a eu émission d'une lettre de non-opposition, mais l'enfant n'est finalement pas entré au Canada ou n'a pas été déplacé d'une province à l'autre. La seconde a trait à la période de référence. En effet, bien que les lettres de non-opposition aient été émises au cours de l'année 2004, l'arrivée des enfants au Québec a pu survenir ultérieurement. En effet, il peut s'écouler plusieurs mois entre l'émission des lettres par le SAI et l'arrivée de l'enfant.

## Faits saillants de 2004

### Thaïlande

L'année 2004 commence avec l'annonce par le Centre d'adoption thaïlandais qu'il suspend jusqu'en décembre toute nouvelle demande d'adoption, les autorités invoquant un surplus de dossiers à traiter. Plusieurs pays d'accueil sont affectés par cette décision, qui ne concerne toutefois pas les dossiers en traitement. Les autorités en adoption demeurent réceptives à des projets d'adoption pour des enfants plus âgés ou dont la mère a été déclarée séronégative ou positive au VIH et pour des enfants ayant des besoins spéciaux.

### Haïti

En raison de la situation politique difficile en Haïti, les inscriptions pour de nouveaux projets d'adoption sont suspendues entre février et juin. En décembre, la nouvelle direction de l'Institut du Bien-être social et de Recherches (IBESR) publie un communiqué indiquant qu'elle appliquera de façon stricte la législation haïtienne sur l'adoption. Cette décision a pour conséquence le resserrement des critères d'adoption, qui avaient connu jusque-là certains assouplissements par rapport à ce que dictait la loi haïtienne, qui n'a pas connu de rajeunissement depuis plus de 30 ans.

### Azerbaïdjan

En mai, le gouvernement azéri annonce qu'il suspend les adoptions internationales et nationales sur son territoire. Les autorités ont pris cette décision afin de faire la lumière sur certaines pratiques en adoption paraissant douteuses. Tant que le gouvernement azéri maintiendra cette décision, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée. L'organisme agréé pour œuvrer en Azerbaïdjan, Agence d'adoption pour la vie, n'est pas mis en cause dans les allégations d'irrégularités.

### Roumanie

Le 21 juin 2001, le gouvernement roumain suspend les demandes d'adoption internationale pour une période d'un an. Quatre mois plus tard, soit avant l'expiration du moratoire, un nouveau décret gouvernemental prolonge la suspension des adoptions internationales jusqu'en octobre 2002. À l'expiration de ce terme, le moratoire est de nouveau prolongé. Toutefois, le gouvernement roumain continue d'examiner les cas exceptionnels qui lui sont soumis. En septembre 2003, la Roumanie annonce la prolongation du moratoire jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle loi alors en rédaction. Finalement, le 21 juin 2004, la nouvelle loi est adoptée, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette loi stipule, qu'en adoption internationale, seuls les grands-parents vivant à l'étranger peuvent adopter leur petit-enfant. Alors que de nombreux Québécois avaient adopté des enfants roumains après la chute de Ceausescu dans les années 1990, cette décision, dans les faits, met fin à des années de collaboration en adoption internationale entre le Québec et la Roumanie.

### Bélarus

En octobre 2004, le président du Bélarus annonce, qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre, le traitement des dossiers d'adoption internationale sera suspendu, le temps de réévaluer les politiques en matière d'adoption internationale. Dans l'attente des nouvelles dispositions, et compte tenu des incertitudes liées au traitement des dossiers en cours, le SAI, en accord avec l'organisme agréé, décide de suspendre les inscriptions.

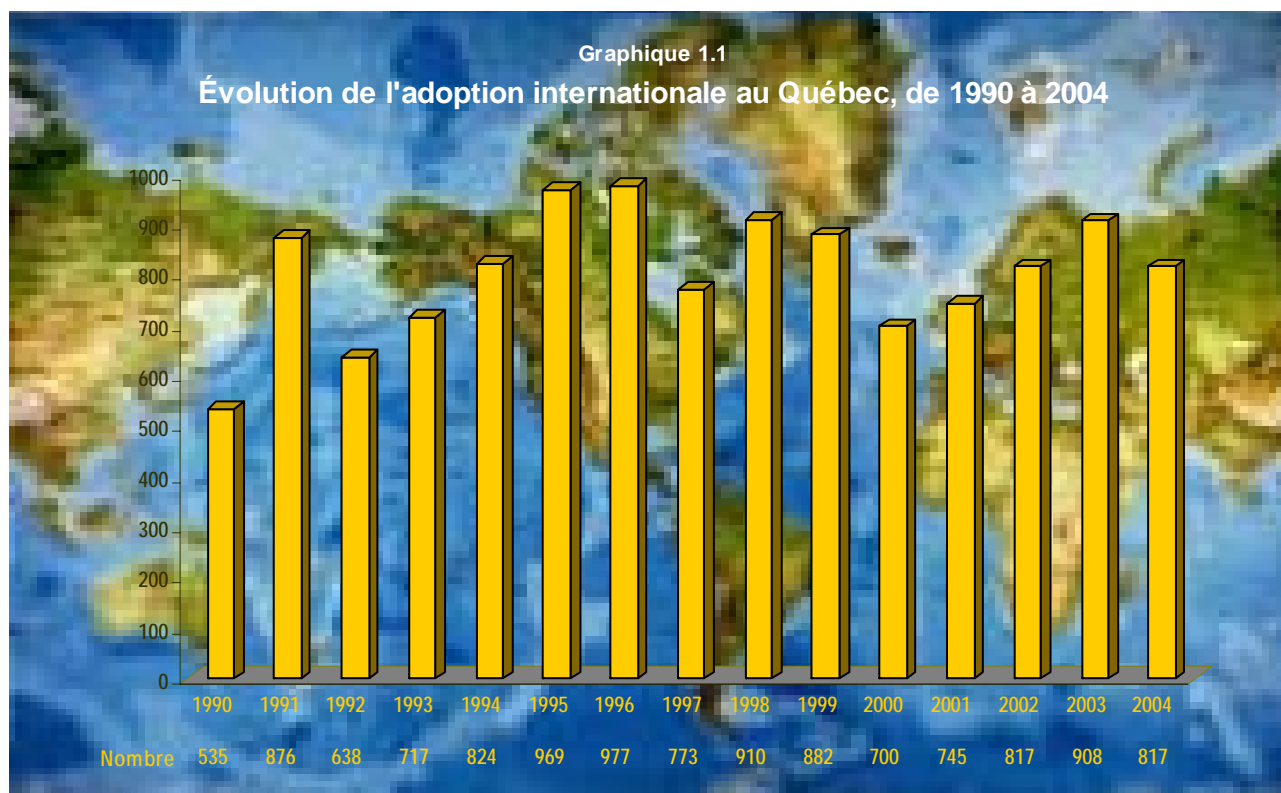
## 1. Évolution de l'adoption internationale de 1990 à 2004

Au fil du temps, la variation du nombre d'adoptions d'enfants domiciliés hors du Québec dépend d'un ensemble de facteurs. Parmi ceux-ci, on peut mentionner la disponibilité d'enfants admissibles à l'adoption, les politiques des pays d'origine des enfants en matière d'adoption – ce qui contribue à rendre le processus d'adoption plus ou moins facile ou rapide –, la présence d'organisme agréés actifs dans ces divers pays ainsi que les préférences des adoptants.

Le nombre de lettres de non-opposition émises en 2004 (817), bien qu'inférieur à 2003, est légèrement supérieur à la moyenne annuelle enregistrée depuis 1990 (805). Rappelons qu'avant les changements législatifs de 1990, la moyenne annuelle des adoptions s'élevait à 242.

Selon le Conseil d'adoption du Canada, citant des statistiques transmises par Citoyenneté et Immigration Canada, le Canada a enregistré une légère diminution des adoptions internationales en 2004 (1 955) par rapport à 2003 (2 180). Le Québec s'inscrit donc dans cette baisse. Malgré cette diminution, les adoptions demeurent stables dans l'ensemble du Canada variant de 1 800 à 2 200 annuellement. En 2004, toujours selon Citoyenneté et Immigration Canada, le Québec (40 %) demeure au sommet comme province de destination suivie de l'Ontario (34,4 %). Sous toute réserve, il y aurait environ 35 000 adoptions comptabilisées annuellement à travers le monde. Si on tient compte de ce nombre, le Québec représenterait environ 2 % de toutes les adoptions dans le monde loin derrière les États-Unis qui compteraient à eux seuls environ 63 % des adoptions internationales.

L'année 2004 a été notamment affectée par une suspension des activités en Haïti pendant une période de cinq mois (de février à juin), par le prolongement du moratoire roumain suspendant les adoptions internationales sur son territoire et par la décision du gouvernement du Bélarus de suspendre aussi les adoptions sur son territoire. Les adoptions au Viêt Nam sont suspendues depuis 2001 en raison des difficultés à conclure une entente Canada-Viêt Nam et des discussions qui ont toujours cours à ce sujet. De façon générale, toutes les catégories d'adoption ont connu un léger fléchissement par rapport à 2003.



## 2. Adoptions internationales selon l'intermédiaire

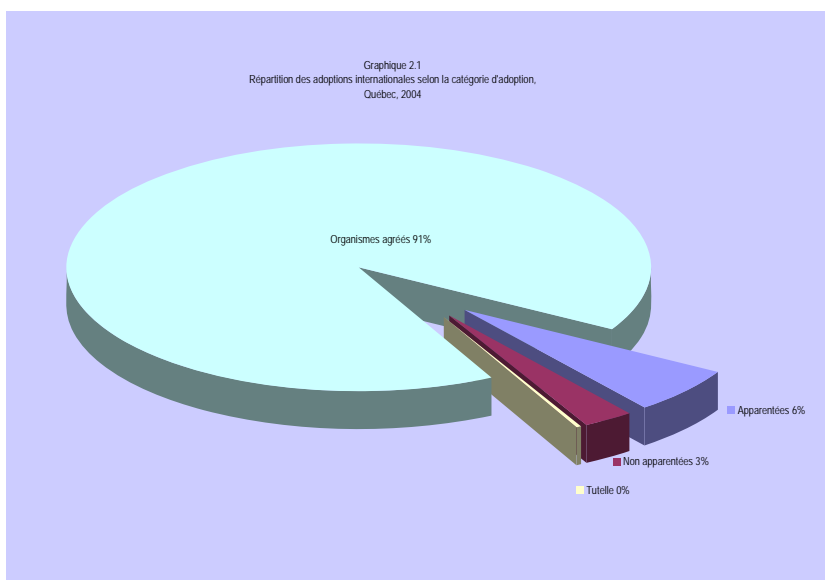
Le Code civil du Québec (C.c.Q., art. 546) prévoit trois catégories d'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec, selon l'intermédiaire utilisé dans les démarches. Les adoptants peuvent s'adresser à un organisme agréé. Ils peuvent également, sans intermédiaire, effectuer eux-mêmes les démarches en vue de l'adoption d'un enfant né hors du Québec qu'il leur soit apparenté ou non, selon les conditions prévues par la loi. Enfin, dans certaines situations, le SAI peut agir lui-même en tant qu'intermédiaire.

Selon le pays d'origine considéré, le nombre d'adoptions varie d'une catégorie à l'autre, compte tenu de différents facteurs, dont les politiques d'adoption en vigueur dans les pays d'origine et la présence plus ou moins active des organismes agréés dans les différentes parties du globe. Dans les cas d'adoptions d'enfants apparentés à l'adoptant, la présence plus ou moins grande de certaines communautés ethniques au Québec et les aspects culturels entourant l'adoption dans ces communautés constituent des facteurs explicatifs.

En 2004, l'adoption d'enfants par l'intermédiaire d'un organisme représente 91 % des adoptions réalisées. L'adoption d'enfants apparentés à l'adoptant représente 6 % des adoptions, l'adoption sans lien de parenté, 3 %. Quatre cas de tutelle (kafala) ont été traités au cours de cette année en vertu d'un projet pilote<sup>1</sup>.

Tableau 2.1  
Adoptions internationales selon la  
catégorie d'adoption, Québec, 2004

Adoptions apparentées (famille)	49
Adoptions non apparentées	23
Tutelle	4
Organismes agréés	741
<b>TOTAL</b>	<b>817</b>

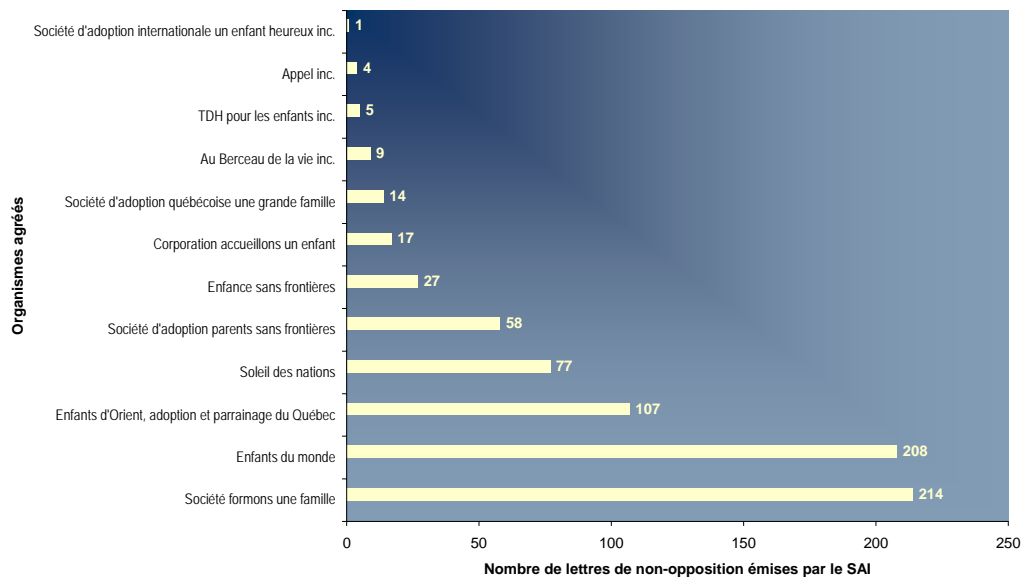


<sup>1</sup> Projet pilote qui s'est terminé en juin 2005.

Tableau 2.2  
Adoptions internationales, selon l'organisme agréé  
et le pays d'origine de l'enfant, Québec, 2004

Appel inc. Colombie	4
Au Berceau de la vie inc. Russie	9
Corporation accueillons un enfant Haïti	17
Enfance sans frontières Bélarus	27
Enfants du monde Chine	208
Enfants d'Orient, adoption et parrainage du Québec Corée du Sud	59
Taiwan	20
Thaïlande	28
Société d'adoption internationale un enfant heureux inc. Russie	1
Société d'adoption parents sans frontières Chine	58
Société d'adoption québécoise une grande famille Russie	14
Société formons une famille Cambodge	12
Chine	190
Philippines	12
Soleil des nations Colombie	20
Haïti	57
TDH pour les enfants inc. République moldave	5
<b>TOTAL</b>	<b>741</b>

Graphique 2.2  
Nombre de lettres de non-opposition émises par le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI)  
selon l'organisme agréé, 2004



### 3. Adoptions internationales selon le pays d'origine de l'enfant

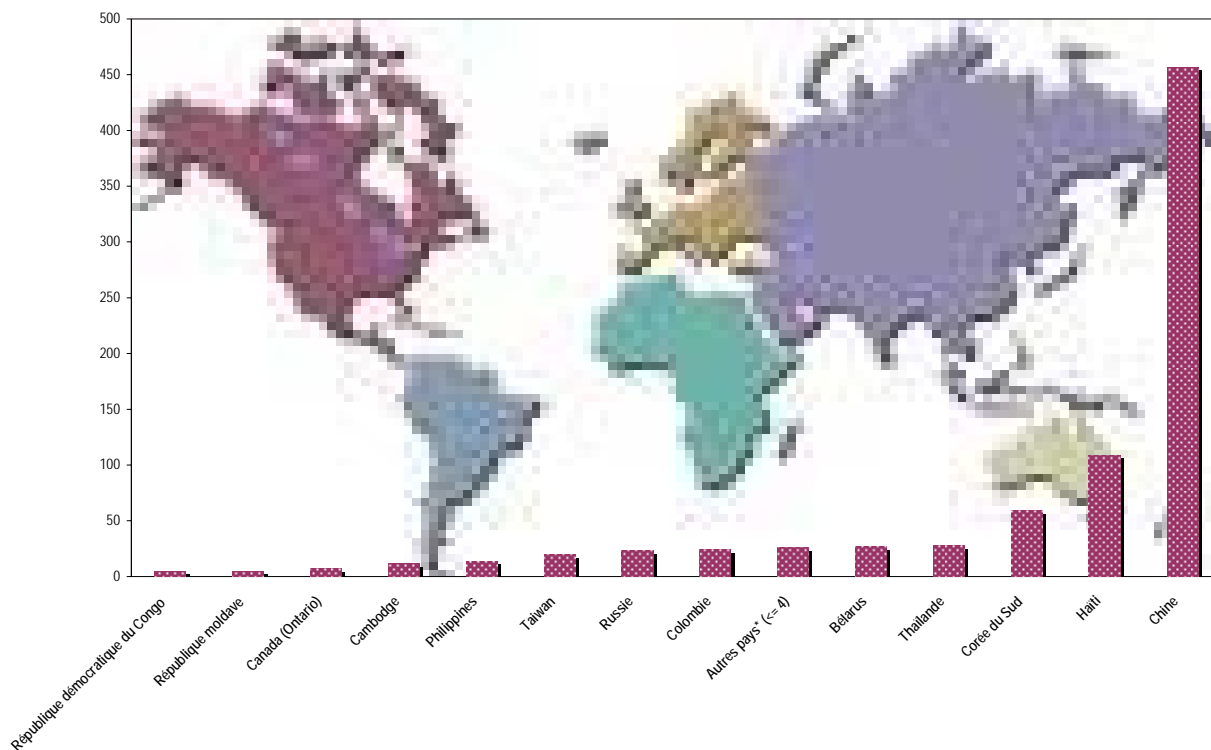
Tableau 3.1  
Adoptions internationales selon le pays d'origine, Québec, 2004

Pays d'origine	Nombre
Autres pays* (<= 4 adoptions)	27
Bélarus	27
Cambodge	12
Canada (Ontario)	7
Chine	457
Colombie	24
Corée du Sud	59
Haiti	109
Philippines	14
République démocratique du Congo	5
République moldave	5
Russie	23
Taiwan	20
Thaïlande	28
<b>TOTAL</b>	<b>817</b>

En 2004, les enfants adoptés viennent principalement de la Chine, d'Haiti, de la Corée du Sud, de la Thaïlande et du Bélarus. L'Asie demeure donc la région de prédilection des adoptants québécois. La présence de trois organismes actifs depuis plusieurs années dans cette région explique en partie cette popularité.

Les pays où on a enregistré quatre (4) adoptions ou moins au cours de l'année ont été regroupés sous « Autres pays ».

Graphique 3.1  
Adoptions internationales, selon le pays d'origine de l'enfant, 2004



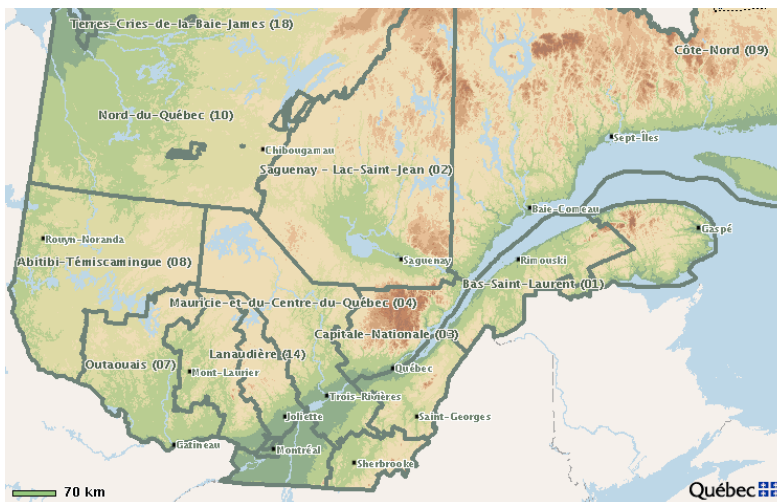
## 4. Adoptions internationales selon le lieu de résidence de l'adoptant

Nous avons ici réparti les adoptions selon la région sociosanitaire où habitait l'adoptant au moment de l'interrogation de la base de données pour les fins des présentes statistiques.

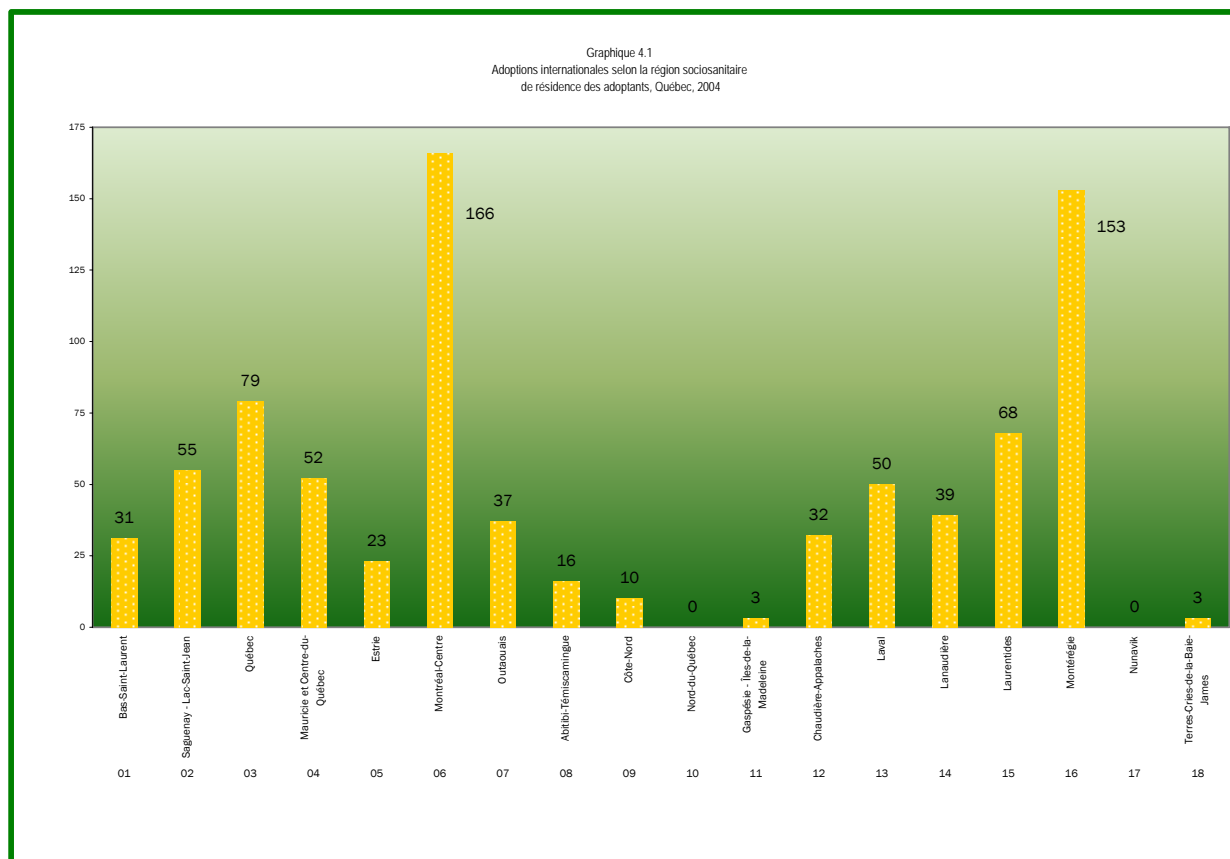
Le Québec est divisé en dix-huit régions sociosanitaires qui correspondent aux limites des dix-sept régions administratives (division régionale du Québec à des fins administratives gouvernementales).

### RÉGIONS DU QUÉBEC

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay — Lac-Saint-Jean
- 03 Québec
- 04 Mauricie et Centre-du-Québec
- 05 Estrie
- 06 Montréal-Centre
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie— Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie
- 17 Nunavik
- 18 Terres-Cries-de-la-Baie-James



Le Grand Montréal (Montréal-Centre, Montérégie et Laval) regroupe 45,1 % de toutes les adoptions réalisées en 2004, Montréal-Centre comptabilisant à elle seule 20,3 % des adoptions. Toutefois, l'adoption internationale n'est pas l'apanage des résidents de la zone métropolitaine. En effet, la région de Québec compte 9,7 % des adoptions internationales suivie des Laurentides (8,3 %) et du Saguenay – Lac-Saint-Jean (6,7 %). Somme toute, en 2004, les adoptants proviennent d'un peu partout au Québec, à l'exception du Nunavik et du Nord-du-Québec.



## 5. Adoptions internationales selon l'âge de l'enfant adopté

L'âge de chaque enfant est calculé à la date d'émission de la lettre de non-opposition par le SAI.

On constate que 43 % des enfants adoptés hors du Québec avaient moins de 12 mois au moment de l'émission de la lettre de non-opposition. Cette proportion comprend des bébés de moins de 6 mois, qui représentent à eux seuls 12 % de tous les enfants adoptés. À l'autre extrémité de l'échelle, 8 % des enfants avaient au moins 48 mois lorsque la lettre de non-opposition a été émise. Les 12-23 mois représentent, quant à eux, 40% des adoptions. La moyenne d'âge se situe à 22,8 mois par rapport à 23,3 mois dans les années 1990.

Graphique 5.1  
Répartition des adoptions internationales selon l'âge de l'enfant, Québec, 2004

